

Points à aborder:

1. Constat général sur la place de la culture
2. La Commission de la CEMAC et la Culture
 - a. La CEMAC en bref
 - b. Stratégie de la CEMAC en matière de la culture
 - c. Plan d'action en cinq axes
 - d. Projets prioritaires en cours
3. Le partenariat pour le développement de la culture
4. Qui peut être le partenaire pour ce qui concerne la CEMAC?
5. Sources de financements
6. Conclusion

Un constat général sur la place de la culture dans les agendas des Etats de la CEMAC

Le peu d'importance que donnent les Etats à la Culture se décline à travers le traitement dont bénéficie le ministère qui le gère. Souvent rattaché à d'autres départements ministériels (éducation, communication, jeunesse et sports, commerce, etc.), la place du ministère de la culture dans les gouvernements n'est pas glorieuse:

- Dans l'ordre protocolaire, le Ministère de la culture occupe toujours le dernier des sièges réservés aux Ministres;
- Son allocation budgétaire est le plus faible par rapport aux autres ministères;
- C'est le ministère ayant le plus petit nombre de personnel, peu outillé;
- La structure physique d'accueil est peu enviable en comparaison aux autres ministères.

La Commission de la CEMAC et la Culture

a. LA CEMAC EN BREF

La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) c'est:



- Six(6) Etats membres (le Cameroun, la Centrafrique, le Congo (Brazzaville), le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad);
- 50 millions d'âmes;
- un territoire de 3.020.144 km²;
- Une monnaie commune, le FCFA.

NB. A ne pas confondre avec la CEEAC (Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale qui compte 11 pays).

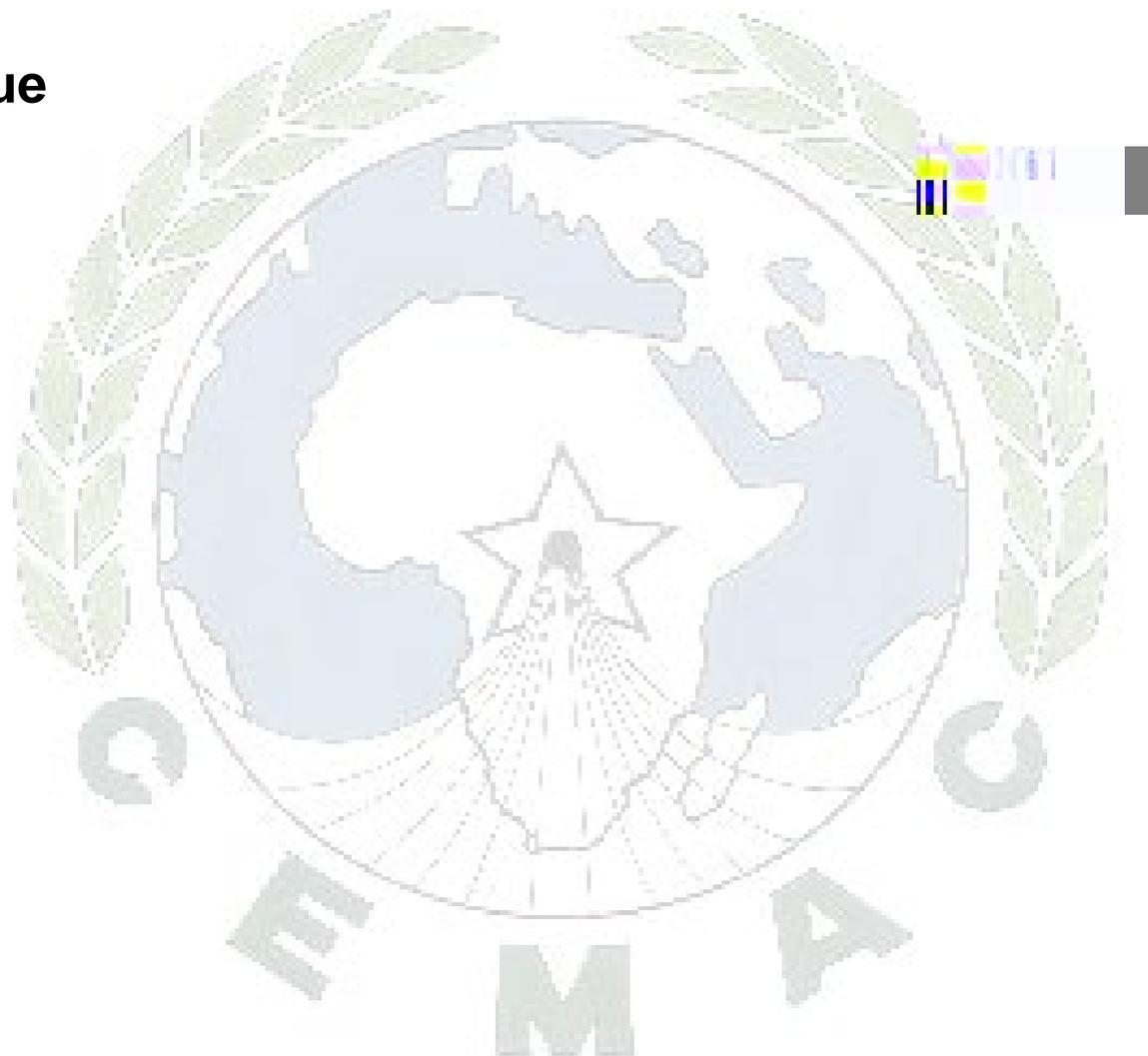
1. La Commission de la CEMAC et la Culture

Les actions de la CEMAC tirent leur essence de la convention régissant l'Union Economique des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC) en son article 46 qui attribue trois missions principales à la Commission de la CEMAC dans le domaine de la culture:

- veiller à la promotion et à la protection des valeurs culturelles nationales;
- veiller à la promotion et à la protection du patrimoine artistique des Etats et du tourisme durable;
- Protéger les populations contre la délinquance internationale.

2. Plan d'action en cinq axes

Axe stratégique



2. Projets prioritaire en cours

- Institution d'une foire sous régionale des industries culturelles et créatives, rotative;
- La mise en place d'un mécanisme de financement des activités culturelles transfrontalières.
- L'organisation des ateliers de formation et d'échanges pour les promoteurs des activités culturelles, notamment les conservateurs.
- L'instauration d'une réunion annuelle de concertation entre les ministres en charge de la culture dans les Etats de la CEMAC.

3. Approche partenariale

Qui peut être le partenaire, du moins en ce qui concerne la CEMAC

Pour mieux réussir sa mission, la Commission de la CEMAC entend œuvrer en partenariat avec :

- Les ministères en charge de la culture des Etats;
- Les organisations des artistes en zones CEMAC.
- Les organismes œuvrant dans le domaine culturel tels que:
 - le Centre International des Civilisations Bantou (CICIBA),
 - Les musées nationaux,
 - L'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique(OCPA).

NB. La Commission de la CEMAC est en discussion avancée avec la l'UNESCO pour un accord cadre de coopération.

3. Sources de financements

La CEMAC consacre une partie de ses ressources provenant de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) à l'accomplissement de sa mission dans le domaine de la culture qui est celui de promouvoir et de protéger le patrimoine culturel des Etats membres. A ce titre, nos sources éventuelles proviennent de:

- budget de la CEMAC
- l'apport des partenaires;
- le parrainage

Il en est de même dans les Etats, des taxes sont imposés aux grandes entreprises telles que les téléphonies mobiles pour financer le développement des activités culturelles.

9. CONCLUSION

